

AVIS

CT.22.030.AV

Demande d'avis émanant de la Ministre Valérie De Bue relative à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement portant sur le balisage du Vélo tout terrain (VTT), du Vélo tout chemin (VTC), du Trail et des Points-nœuds pédestres et portant dérogations partielles au cahier des normes visées à l'annexe 29

Avis adopté le 3/06/2022

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : Madame Valérie DE BUE, Ministre de la fonction publique, de l'informatique, de la simplification administrative, en charge des allocations familiales, du tourisme, du patrimoine et de la sécurité routière

Structure consultée : Conseil du Tourisme

Type de dossier : Avant-projet d'arrêté

Date de réception : 18/05/2022

Références : S/T/20220311/000700

Avis

Délai de remise d'avis : 30 jours

Préparation de l'avis : Consultation électronique menée du 30/05/2022 au 03/06/2022

Brève description du dossier

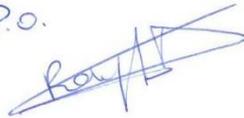
L'avant-projet d'arrêté vise à mettre en place un nouveau balisage spécifique en vue d'offrir une offre adaptée et cohérente en matière d'itinéraires balisés pour les pratiques du VTT, du VTC, du trail et des points-nœuds pédestres qui rencontrent un engouement important et représentent une réelle opportunité de développement pour la Wallonie.

Avis

Après consultation électronique des membres, le Conseil du Tourisme a examiné l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant sur le balisage du Vélo tout terrain (VTT), du Vélo tout chemin (VTC), du Trail et des Points-nœuds pédestres et portant dérogations partielles au cahier des normes visées à l'annexe 29, et a émis un avis **favorable** à son propos.

Etant donné l'engouement croissant pour les différentes pratiques visées, le Conseil souligne l'importance de proposer une offre adaptée et cohérente en matière d'itinéraires balisés à l'échelle wallonne. Cette mesure répond par ailleurs et en partie à la recommandation énoncée par le Conseil dans son mémorandum 2019-2024, à savoir la pertinence « *d'harmoniser la signalisation touristique sur l'ensemble de la Wallonie, dans un souci de cohérence territoriale* ».

Le Conseil relève également qu'une offre cohérente en matière d'itinéraires balisés peut être porteuse pour toute une série d'opérateurs touristiques et représenter une réelle opportunité de développement pour la Wallonie.

P.O.


Pour le Président
du Conseil du Tourisme